

# Offre publique d'acquisition

de

# Tamedia SA, Zurich, Suisse

portant sur toutes les actions nominatives en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune,

de

# Goldbach Group AG, Küsnacht (ZH), Suisse

#### Prix de l'offre

Tamedia SA, ayant son siège à Zurich, Suisse, (« Offrante », « Tamedia » ou « Société visée »), offre CHF 35.50 nets en espèces par action nominative de Goldbach Group AG, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht (ZH), Suisse, (« Société » ou « Goldbach ») d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune (« Actions Goldbach », individuellement une « Action Goldbach »), sous déduction du montant brut d'éventuels effets dilutifs survenant avant l'exécution de l'offre.

Sont entre autres considérées comme ayant un effet dilutif les distribution transparentes et dissimulées effectuées par la Société (p.ex. paiement de dividendes, distributions suite à une réduction de capital, etc.), les augmentations de capital avec un prix d'émission inférieur au Prix de l'Offre, la scission ou la division, la vente d'Actions Goldbach par la Société ou par ses filiales à un prix inférieur au Prix de l'Offre ou l'émission de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers se rapportant à des Actions Goldbach à un prix inférieur à la valeur du marché (pour le calcul de laquelle le Prix de l'Offre est déterminant). Les augmentations de capital effectuées dans

le cadre du programme d'option 2010 et du Long-Term Incentive Plan 2015-2017 ne sont pas à considérer comme dilutives au sens de la définition précitée. Elles ne génèrent donc aucune adaptation du Prix de l'Offre.

### Durée de l'offre

Du 19 février 2018 au 20 mars 2018, 16h00 HEC/CET (sous réserve de toute prolongation de la durée de l'offre).

### **Actions nominatives de Goldbach**

Actions nominatives Numéro de valeur : ISIN : Symbole de valeur :

Goldbach non pré- 487'094 CH0004870942 GBMN

sentées à l'accepta-

tion

# **Banque mandatée**

Banque Vontobel SA

Prospectus de l'offre du 2 février 2018 (« Prospectus de l'Offre »)

### Restrictions à l'offre

# En général

L'offre publique d'acquisition décrite dans le présent Prospectus de l'Offre (« Offre ») ne sera formulée ni directement, ni indirectement dans un pays ou un ordre juridique dans lequel elle serait illégale ou lèserait autrement le droit applicable, ou dans lequel l'Offrante ou l'un de ses actionnaires se verraient obligés d'effectuer quelque modification ou adaptation des dispositions ou des conditions de l'Offre que ce soit, de faire une demande supplémentaire auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou autres ou de procéder à des démarches supplémentaires en relation avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à un tel pays ou un tel ordre juridique. Les documents se rapportant à l'Offre ne peuvent être ni diffusés, ni envoyés dans de tels pays ou ordres juridiques et ne peuvent être utilisés par aucune personne physique ou morale domiciliée ou incorporée dans un tel pays ou ordre juridique à des fins publicitaires en vue d'achats de droits de participation de la Société dans de tels pays ou ordres juridiques.

Toute acceptation de l'Offre par suite de publicité active qui violerait les restrictions susmentionnées ou par suite de toute autre violation de ces dernières sera refusée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans un autre pays que la Suisse peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques. Il est de la responsabilité exclusive des destinataires de l'Offre de respecter ces règles et de vérifier, avant l'acceptation de l'Offre, leur existence et leur applicabilité selon la recommandation de leurs propres conseils.

# Communication à l'adresse des investisseurs des Etats-Unis d'Amérique / Notice to Investors from the United States of America

The Offer described in this Offer Prospectus is not being made and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or of any facilities of a national securities exchange of, the United States. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, electronic mail, telex, telephone and the internet. The shares of Goldbach Group AG ("Goldbach Shares") may not be tendered in the Offer by any such use, means, instrumentality or facility from or within the United States or by persons located in or resident in the United States or by US persons, as defined in regulation S of the United States Securities Act of 1933, as amended (each a "US Person"). Accordingly, copies of this announcement and any other documents or materials relating to the Offer are not being, and must not be, directly or indirectly, mailed or otherwise transmitted, distributed or forwarded (including, without limitation, by custodians, nominees or trustees) in or into the United States or to any persons located or resident in the United States or to US per-

Page 3 sur 48

sons. Any purported tender of Goldbach Shares in the Offer resulting directly or indirectly from a violation of these restrictions will be invalid and any purported tender of Goldbach Shares made by a person located or resident in the United States or by a US person, or any agent, fiduciary or other intermediary acting on a non-discretionary basis for a principal giving instructions from within the United States or for a US person will be invalid and will not be accepted.

Each holder of Goldbach Shares participating in the Offer will represent that it is not a US person and it is not located or resident in the United States and is not participating in the Offer from the United States or it is acting on a non-discretionary basis for a principal located outside the United States that is not giving an order to participate in such Offer from the United States and is not a US Person.

As used herein, the "**United States**" or the "**US**" means the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia.

# Royaume-Uni / United Kingdom

This communication is for information purposes only and is not intended to and does not constitute, or form part of, any offer to sell or subscribe for, or any invitation to purchase or subscribe for any securities, or the solicitation of any vote or approval in any jurisdiction pursuant to the Offer or otherwise. The Offer will be made solely pursuant to the terms of the offer document, which will contain the full terms and conditions of the Offer, including details of how to vote in respect of the Offer. Any decision in respect of, or other response to, the Offer should be made only on the basis of the information contained in the offer document.

This communication does not constitute a prospectus or prospectus equivalent document.

This communication contains certain forward-looking statements with respect to the financial condition, results of operations and business of the Company and certain plans and objectives of the Offeror with respect thereto. These forward-looking statements can be identified by the fact that they do not relate only to historical or current facts. Forward-looking statements often use words such as "anticipate", "target", "expect", "estimate", "intend", "plan", "goal", "believe", "hope", "aims", "continue", "will", "may", "should", "would", "could", or other words of similar meaning. These statements are based on assumptions and assessments made by the Company, and / or the Offeror in light of their experience and their perception of historical trends, current conditions, future developments and other factors they believe appropriate. By their nature, forward-looking statements involve risk and uncertainty, because they relate to events and depend on circumstances that will occur in the future and the factors described in

the context of such forward-looking statements in this communication could cause actual results and developments to differ materially from those expressed in or implied by such forward-looking statements. No assurance can be given that such expectations will prove to have been correct and you are therefore cautioned not to place undue reliance on these forward-looking statements which speak only as of the date of this communication. Neither the Company nor the Offeror, nor or any of their respective affiliates, members, directors, officers or employees or any persons acting on their behalf, assumes any obligation to update or correct the information contained in this communication (whether as a result of new information, future events or otherwise), except as required by applicable law.

There are several factors which could cause actual results to differ materially from those expressed or implied in forward-looking statements. Among the factors that could cause actual results to differ materially from those described in the forward-looking statements are changes in the global, political, economic, business, competitive, market and regulatory forces, future exchange and interest rates, changes in tax rates and future business combinations or dispositions.

Neither the Company, the Offeror, nor their respective affiliates, members, directors, officers or employees, advisers or any person acting on their behalf, provides any representation, assurance or guarantee that the occurrence of the events expressed or implied in any forward-looking statements in this communication will actually occur. No forward-looking or other statements have been reviewed by the auditors of the Company or the Offeror. All subsequent oral or written forward-looking statements attributable to the Company or the Offeror, or any of their respective affiliates, members, directors, officers, advisers or employees or any person acting on their behalf are expressly qualified in their entirety by the cautionary statement above.

No statement in this communication is intended, or is to be construed, as a profit forecast or estimate for any period and no statement in this communication should be interpreted to mean that earnings or earnings per share for the Company or the Offeror for current or future financial years, or for the enlarged group, would necessarily match or exceed the historical published earnings per share for the Company or the Offeror.

### Australie, Canada et Japon / Australia, Canada and Japan

Neither this announcement nor the information it contains is for publication, distribution or release, in whole or in part, directly or indirectly into Australia (other than to persons in Australia to whom an offer may be made without a disclosure document in accordance with Chapter 6D of the Corporations Act 2001 (CTH) of Australia), Canada or Japan, to any persons in any of those jurisdictions or any other jurisdiction where to do so might constitute a violation of the relevant laws or regulations of such jurisdiction. Any failure to comply with these restrictions may constitute a violation of Australian, Canadian, Japanese or other applicable securities laws. The Offer, the distribution of

Page 5 sur 48

this announcement and information in connection with the Offer and transactions relating to the shares in Goldbach or the Goldbach Shares may be restricted by law in certain jurisdictions and persons into whose possession any document or other information referred to in this announcement or related to the Offer comes should inform themselves about, and observe, any such restrictions. More particularly:

- (a) this announcement does not contain or constitute; and
- (b) the Offer does and will not itself constitute

an offer or a solicitation of an offer to acquire, subscribe for or sell any shares in Goldbach or Goldbach Shares to any person in Australia, Canada or Japan or in any jurisdiction to whom or in which such offer or solicitation is unlawful.

## Espace économique européen / European Economic Area

The Offer described in this Offer Prospectus is only being made within the European Economic Area ("EEA") pursuant to an exemption under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state (as defined below), the "Prospectus Directive"), as implemented in each member state of the EEA (each a relevant member state), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that relevant member state or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Directive. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer are only addressed to, and are only directed at, qualified investors (qualified investors) in the relevant member state within the meaning of Article 2(1)(e) of the Prospectus Directive, as adopted in the relevant member state ("Permitted Participants"). This offer prospectus and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not Permitted Participants, and each Target shareholder seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor.

# Offre publique d'acquisition de Tamedia concernant Goldbach (« Offre d'acquisition » ou « Offre »)

### Sociétés et parties impliquées, contexte et but de l'Offre

Tamedia est une société anonyme de droit suisse constituée le 7 octobre 1912 et ayant son siège à Zurich. Le but de Tamedia s'étend à toutes les activités dans le domaine des médias et de la transmission d'informations, en particulier dans le domaine de l'édition, des médias électroniques et de l'industrie graphique, ainsi qu'à l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, en particulier dans le domaine des médias et de la transmission d'informations. Tamedia peut effectuer toutes les opérations qui ont un lien avec ses buts, y compris acquérir et aliéner des immeubles.

Sont les principaux actionnaires et groupes d'actionnaires de Tamedia au moment de la publication de l'annonce préalable:<sup>1</sup>

-	groupe d'actionnaires Coninx² selon contrat de pool³	71.26%
-	Regula Hauser-Coninx	4.63%
_	Tweedy, Browne Company LLC (personne habilitée à exercer les droits de vote comme elle l'entende ; dont 4.08% sont tenus par Tweedy Browne Fund Inc. étant l'ayant droit économique)	4.51%
_	groupe d'actionnaires Reinhardt-Scherz⁴	3.94%

En vue de l'Offre, sont considérées comme personnes agissant de concert avec Tamedia au sens de l'art. 11 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (« Ordonnance sur les OPA ») toutes les sociétés contrôlées (directement ou indirectement) par Tamedia et par Goldbach ainsi que le groupe d'actionnaires Coninx, propriétaire de Tamedia.

च

Selon annonces publiées accessible à < <a href="https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/significant-shareholders.html">https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/significant-shareholders.html</a> >

Composé d'Anna Coninx, Annette Coninx Kull, Caspar Coninx, Christoph Coninx, Franziska Coninx, Hans Heinrich Coninx, Martin Coninx, Salome Coninx, Severin Coninx, Rena Maja Coninx Supino, Ellermann Lawena Stiftung, Ellermann Pyrit GmbH, Ellermann Rappenstein Stiftung, Claudia Coninx-Kaczynski, Antonia Kaestner, Franziska Kaestner-Richter, Saskia Landshoff, Antje Landshoff-Ellerman, Konstantin Richter, Sabine Richter-Ellermann, Andreas Schulthess, Fabia Schulthess, Anna Paola Supino Calcagni, Pietro Supino.

Cf. B.6 concernant le contrat de pool.

Composé de Reinhardt Erwin et Reinhardt-Scherz Franziska ainsi que des sociétés Epicea Holding AG, Zoug et Montalto Holding AG, Zoug qu'ils contrôlent.

En vue de l'Offre portant sur l'achat de toutes les Actions Goldbach en mains du public publiée avec le présent Prospectus de l'Offre, agissent en outre les personnes suivantes ayant déclaré proposer leurs Actions Goldbach à l'Offrante:

- Dr Beat Curti et les sociétés qu'il contrôle, qui détiennent 1'208'412 Actions Goldbach, soit une participation de 19.84%<sup>5</sup> dans Goldbach
- Veraison SICAV, qui détient 1'162'970 Actions Goldbach, soit une participation de 19.09% dans Goldbach
- Nikolaus Kappeler, qui détient 280'416 Actions Goldbach, soit une participation de 4.60%<sup>7</sup> dans Goldbach, ainsi que 20'000 options d'achat sur des Actions Goldbach.

Goldbach est une société anonyme de droit suisse ayant son siège à Küsnacht (ZH). Les Actions Goldbach sont négociées à la SIX Swiss Exchange (« SIX ») depuis le 15 juin 2007 (symbole de valeur : GBMN). Goldbach est une entreprise de médias.

Les Conseils d'administration de Tamedia et de Goldbach sont arrivés à la conclusion qu'un partenariat stratégique sous forme d'une reprise de Goldbach par Tamedia était dans le meilleur intérêt de leurs Sociétés, actionnaires et autres groupes d'intérêts respectifs. Dans ce contexte, Tamedia et Goldbach ont conclu en date du 21 décembre 2017 une convention de transaction. Dans le cadre de cette convention de transaction, qui a été modifiée le 1<sup>er</sup> février 2018, Tamedia s'engage entre autres à soumettre la présente Offre et le Conseil d'administration de Goldbach à recommander aux actionnaires d'accepter l'Offre.

 $\overline{u}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

### A. L'Offre

### 1. Annonce préalable

Le 22 décembre 2017, l'Offrante a publié une annonce préalable (l'« **Annonce Préalable** ») de l'Offre conformément aux art. 5 ss de l'Ordonnance sur les OPA. L'Annonce Préalable a été publiée en allemand, en français et en anglais sur le site Internet de Tamedia ainsi que sur le site Internet de la Commission des OPA le 22 décembre 2017 avant l'ouverture du négoce à la SIX et a également été diffusée conformément aux prescriptions de l'Ordonnance sur les OPA.

#### 2. Soumission de l'Offre

L'Offre est présentée par la publication du présent Prospectus de l'Offre, conformément aux art. 17 ss de l'Ordonnance sur les OPA. Le Prospectus de l'Offre est publié le 2 février 2018 avant l'ouverture du négoce à la SIX sur le site Internet de la Société ainsi que sur le site Internet de la Commission des OPA, en allemand, en français et en anglais ; il est également diffusé conformément à l'Ordonnance sur les OPA.

### 3. Objet de l'Offre

A défaut d'indications contraires ci-après et sous réserve des restrictions à l'Offre contenues dans le présent Prospectus de l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions Goldbach en mains du public.

L'Offre ne s'étend ni aux Actions Goldbach détenues par Tamedia ou par l'une de ses filiales directes ou indirectes (toute filiale directement ou indirectement contrôlée par Tamedia ou par Goldbach est une « **Filiale** »), ni aux Actions Goldbach détenues par la Société ou l'une de ses Filiales.

Constituent l'objet principal de l'Offre au sens de l'art. 36 al. 2 let. b de l'Ordonnance sur les OPA les participations de la Société dans Goldbach Media (Switzerland) AG, dans Goldbach Audience (Switzerland) AG et dans swiss radioworld AG ainsi que les conventions d'actionnaires conclues à ce sujet avec des tiers ainsi que les contrats de commercialisation de la Société ou de ses Filiales passés avec le groupe médias RTL et le groupe ProSiebenSat.1. Cela s'inscrit dans l'objectif stratégique de renforcer la portée de la commercialisation en Suisse et de développer les offres en Allemagne et en Autriche.

L'aliénation de 24.95% des parts de la Société Goldbach Audience (Switzerland) AG effectuée le 8 janvier 2018 est exclue des restrictions résultant de la désignation de l'objet principal de l'Offre.

Actions Goldbach émises	6'111'182 *
Actions Goldbach détenues par Tamedia ou par l'une de ses Filiales	-0 **
Actions Goldbach détenues par Goldbach ou par l'une de ses Filiales	- 0 ***
Nombre maximal d'Actions Goldbach à émettre à partir du capital-actions conditionnel et/ou des Actions Goldbach propres à l'issue du délai supplémentaire, et dans tous les cas conformément aux plans de participation de Goldbach	182'694 ****

### Nombre maximal d'Actions Goldbach visées par l'Offre

6'293'876

- \* D'après les informations communiquées par la Société
- \*\* Au 21 décembre 2017 (dernier jour de bourse avant l'Annonce Préalable)
- \*\*\* Au 21 décembre 2017 (dernier jour de bourse avant l'Annonce Préalable), d'après les informations communiquées par Goldbach
- \*\*\*\* D'après les informations communiquées par la Société

### 4. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre est de CHF 35.50 nets en espèces par Action Goldbach (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre est réduit du montant brut de tout éventuel effet dilutif causé par la Société ou l'une de ses Filiales aux Actions Goldbach avant l'exécution de l'Offre publique d'acquisition (l'« **Exécution** »). Sont entre autres considérées comme ayant un effet dilutif les distribution transparentes et dissimulées effectuées par la Société (p.ex. paiement de dividendes, distributions suite à une réduction de capital, etc.), les augmentations de capital avec un prix d'émission inférieur au Prix de l'Offre, la scission ou la division, la

vente d'Actions Goldbach par la Société ou par ses Filiales à un prix inférieur au Prix de l'Offre ou l'émission de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers se rapportant à des Actions Goldbach à un prix inférieur à la valeur du marché (pour le calcul de laquelle le Prix de l'Offre est déterminant). Les augmentations de capital effectuées dans le cadre du programme d'option 2010 et du Long-Term Incentive Plan 2015-2017 ne sont pas à considérer comme dilutives au sens de la définition précitée. Elles ne génèrent donc aucune adaptation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 3.7% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des transactions boursières sur les Actions Goldbach à la SIX des derniers soixante (60) jours de bourse avant la publication de l'Annonce Préalable, lequel s'élève à CHF 34,22. Le Prix de l'Offre est inférieur à hauteur de 0.7% au cours de clôture des Actions Goldbach de CHF 35.75 à la SIX en date du 21 décembre 2017, dernier jour de bourse avant l'Annonce Préalable.

L'évolution du cours de l'Action Goldbach à la SIX depuis 2013 se présente comme suit :

Action Gold- bach	2013	2014	2015	2016	2017	2018**
Cours le plus bas*	17.70	15.60	16.70	19.15	27.55	35.10
Cours le plus élevé*	21.50	21.60	21.15	32.10	36.70	35.40

<sup>\*</sup> Cours de clôture journalier en CHF

Cours de clôture du 1<sup>er</sup> février 2018 : CHF 35.20

Source: SIX

### 5. Délai de carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de dix (10) jours de bourse à compter de la publication du Prospectus de l'Offre, soit du 5 février 2018 au 16 février 2018 (« **Délai de Carence** »). L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance du Délai de Carence.

### 6. Durée de l'Offre

Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la Commission des OPA, l'Offre restera ouverte à l'acceptation pendant vingt (20) jours de bourse après l'échéance du Délai de Carence. L'Offre sera ainsi vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 19 février 2018 au 20 mars 2018, 16h00 HEC (« **Durée de l'Offre** »).

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois, jusqu'à un maximum de quarante (40) jours de bourse. Une prolongation

<sup>\*\* 3</sup> janvier 2018 au 1**er** février 2018 (dernier jour de bourse avant la publication du Prospectus de l'Offre)

de la Durée de l'Offre au-delà de quarante (40) jours de bourse nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.

# 7. Délai supplémentaire

A l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), et si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de dix (10) jours de bourse commence à courir pour une acceptation ultérieure de l'Offre. Si le Délai de Carence et la Durée de l'Offre ne sont pas prolongés, le délai supplémentaire commencera vraisemblablement à courir le 27 mars 2018 et expirera le 11 avril 2018, 16:00 HAEC/CEST (« **Délai Supplémentaire** »).

8. Conditions de l'Offre, renonciation aux conditions de l'Offre, durée de validité des conditions de l'Offre et report

### 8.1. Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions suivantes (« Conditions de l'Offre ») :

- (a) Taux minimal d'acceptation: A l'issue de la Durée (éventuellement prolongée) de l'Offre, l'Offrante a reçu les déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Goldbach qui, additionné aux Actions Goldbach détenues par Tamedia et ses Filiales à l'échéance de l'Offre éventuellement prolongée (sans compter toutefois les Actions Goldbach détenues par la Société ou par ses Filiales), représentent au moins 50.01% de toutes les Actions Goldbach émises au moment où échoit la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).
- (b) Autorisation des autorités en matière de droit de la concurrence et autres autorisations: Tous les délais d'attente applicables à la reprise de la Société par l'Offrante doivent avoir expiré ou avoir pris fin et toutes les autorités en matière de concurrence ou autres autorités et, éventuellement, tribunaux doivent avoir approuvé et/ou ne pas avoir interdit l'Offre, son Exécution ou la reprise de la Société par l'Offrante, resp. n'y ont pas objecté, sans que l'Offrante et/ou la Société ou ses Filiales directes ou indirectes correspondantes ne se soient vu imposer des charges ou des conditions qui, de l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement indépendante et de renommée internationale désignée par Tamedia (l'« Experte indépendante »), seraient à même de causer à la Société ou à Tamedia, y compris à leurs Filiales directes ou indirectes respectives l'un ou plusieurs des effets suivants:

- (i) diminution du bénéfice d'exploitation annuel consolidé avant intérêts et impôts (BAII/EBIT) d'un montant de CHF 3 millions (ce qui correspond, selon le rapport de gestion 2016 de la Société, à environ 10% du BAII/EBIT de la Société pour l'exercice 2016) ou plus ; ou
- (ii) diminution du chiffre d'affaires consolidé d'un montant de CHF 50 millions (correspondant, selon le rapport de gestion 2016 de la Société, à environ 10% du chiffre d'affaires consolidé de la Société pour l'exercice 2016) ou plus ; ou
- (iii) diminution des capitaux propres consolidés d'un montant de CHF 4 millions (correspondant, selon le rapport de gestion 2016 de la Société, à environ 10% des capitaux propres consolidés de la Société) ou plus.
- (c) Pas d'effets préjudiciables significatifs: Entre la publication de l'Annonce Préalable et l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) ne doit s'être produit ni n'avoir été révélé par la Société ou porté à la connaissance de l'Offrante d'une autre manière, aucune circonstance ou événement qui, de l'avis de l'Experte indépendante, serait à lui seul ou conjointement raisonnablement à même de causer à la Société, y compris à ses Filiales directes ou indirectes, l'un ou plusieurs des effets suivants:
  - (i) diminution du bénéfice d'exploitation annuel consolidé avant intérêts et impôts (BAII/EBIT) d'un montant de CHF 3 millions (ce qui correspond, selon le rapport de gestion 2016 de la Société, à environ 10% du BAII/EBIT de la Société pour l'exercice 2016) ou plus ; ou
  - (ii) diminution du chiffre d'affaires consolidé d'un montant de CHF 50 millions (correspondant, selon le rapport de gestion 2016 de la Société, à environ 10% du chiffre d'affaires consolidé de la Société pour l'exercice 2016) ou plus ; ou
  - (iii) diminution des capitaux propres consolidés d'un montant de CHF
     4 millions (correspondant, selon le rapport de gestion 2016 de la Société, à environ 10% des capitaux propres de la Société) ou plus.
- (d) <u>Démission et élection de membres du Conseil d'administration de la Société :</u> (i) Tous les membres actuels du Conseil d'administration de la Société doivent avoir démissionné avec effet au plus tard au moment de l'Exécution de leurs fonctions au sein des Conseils d'administra-

tion de la Société et de ses Filiales et (ii) une Assemblée générale extraordinaire de la Société, régulièrement convoquée, ou l'Assemblée générale ordinaire de la Société doit avoir élu, avec effet dès le moment de l'Exécution, les personnes désignées par l'Offrante au Conseil d'administration de la Société, en tant que représentantes de Tamedia (et aucune autre personne ne doit avoir été élue membre du Conseil d'administration de la Société avec effet dès le moment de l'Exécution).

- (e) Inscription au registre des actionnaires de la Société: Le Conseil d'administration de la Société doit avoir décidé d'inscrire l'Offrante et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Tamedia en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote au registre des actionnaires de la Société en relation avec toutes les actions acquises ou en voie d'acquisition par Tamedia et/ou ses Filiales (pour ce qui concerne les Actions Goldbach devant être acquises dans le cadre de l'Offre moyennant la réalisation de toutes les autres Conditions de l'Offre ou qu'il soit renoncé à leur réalisation), et l'Offrante et/ou toute autre Société contrôlée et désignée par Tamedia doit être inscrite comme actionnaire avec droit de vote au registre des actionnaires de la Société en relation avec toutes les Actions Goldbach détenues par elle.
- (f) <u>Absence de décisions préjudiciables de l'Assemblée générale de la Société :</u> depuis l'Annonce Préalable, l'Assemblée générale de la Société :
  - (i) ne doit avoir ni décidé ni approuvé aucun dividende ou autre distribution, aucune réduction de capital et aucun achat, aucune scission, aucun transfert d'actifs ni aucune autre aliénation d'actifs à hauteur ou pour un prix de, globalement, plus de CHF 3 millions (correspondant, selon le rapport de gestion de la Société au 31 décembre 2016, à environ 10% du bénéfice d'exploitation annuel consolidé avant intérêts et impôts (BAII/EBIT));
  - (ii) ne doit avoir ni décidé ni approuvé aucune fusion, aucune division ni aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle; et
  - (iii) ne doit avoir introduit aucune disposition restreignant la transmissibilité des actions ou limitant le droit de vote dans les statuts de la Société.
- (g) Pas d'aliénation de parts de Goldbach Media (Switzerland) AG et/ou de Goldbach Audience (Switzerland) AG et/ou de swiss radioworld AG : Depuis l'Annonce Préalable, la Société ne doit avoir aliéné, ni en tout ni

en partie, ses participations dans Goldbach Media AG et/ou dans Goldbach Audience AG et/ou dans swiss radioworld AG et ne doit avoir ni résilié ni modifié les conventions d'actionnaires relatives à la Société conclues avec des tiers ni les contrats de commercialisation de la Société ou de ses Filiales passés avec le groupe médias RTL et le groupe ProSiebenSat.1. L'aliénation de 24.95% des parts de la Société Goldbach Audience (Switzerland) AG exécutée le 8 janvier 2018 est exclue de cette restriction.

(h) <u>Pas d'interdiction</u>: Aucun jugement, aucune décision ou ordonnance judiciaires ne doivent avoir été rendus ni aucune autre mesure souveraine prise qui empêcheraient, interdiraient ou déclareraient illicite l'Offre ou son Exécution.

#### 8.2. Renonciation à des Conditions de l'Offre

L'Offrante se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie aux Conditions de l'Offre précitées.

### 8.3. Durée de validité des Conditions de l'Offre et report de l'Exécution

Les règles suivantes sont applicables s'agissant de la durée de validité des Conditions de l'Offre :

- (a) Les conditions (a) et (c) valent jusqu'à expiration de la Durée l'Offre (éventuellement prolongée).
- (b) Les conditions (b), (d), (e), (f), (g) et (h) valent jusqu'au moment de l'Exécution, les conditions (d), (e) et (f) toutefois au plus tard jusqu'à la date à laquelle l'organe alors compétent de la Société prend la décision, si celle-ci devait être rendue avant l'Exécution, et la condition (g) au plus tard jusqu'au transfert du contrôle à l'Offrante.
- (c) Si l'une des conditions (a), (c), (f), (g) ou (h) devait ne pas être remplie à l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) sans qu'il n'ait été renoncé aux conditions non-remplies concernées, l'Offrante se réserve le droit de déclarer l'Offre comme non aboutie.
- (d) Si l'une des conditions (d), (e), (f), (g) et (h) devait ne pas être remplie au moment de l'Exécution sans qu'il n'ait été renoncé auxdites conditions, l'Offrante a le droit de déclarer l'Offre comme non aboutie ou de reporter l'Exécution pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois

au-delà de l'expiration du Délai Supplémentaire (« **Report** »). Si la condition (b) devait ne pas être remplie jusqu'à la date de l'Exécution sans qu'il n'ait été renoncé à cette condition, l'Offrante est tenue de reporter l'Exécution pour une période allant jusqu'à quatre (4) mois au-delà de l'expiration du Délai Supplémentaire. Pendant le Report, l'Offre dépend toujours des conditions (b), (d), (e), (f), (g) et (h).

### B. Informations sur l'Offrante

### 1. Raison sociale, siège et but social de l'Offrante

Tamedia est une société anonyme de droit suisse cotée à la SIX, constituée le 7 octobre 1912 et ayant son siège à Zurich.

Le but de Tamedia s'étend à toutes les activités dans le domaine des médias et de la transmission d'informations, en particulier dans le domaine de l'édition, des médias électroniques et de l'industrie graphique, ainsi qu'à l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, en particulier dans le domaine des médias et de la transmission d'informations. Tamedia peut effectuer toutes les opérations qui ont un lien avec ses buts, y compris acquérir et aliéner des immeubles.

Les actions nominatives de Tamedia sont cotées à la SIX (symbole de valeur TAMN).

### 2. Structure du capital de l'Offrante

Au 1<sup>er</sup> février 2018, le capital-actions de Tamedia s'élève à CHF 106'000'000.00 et est divisé en 10'600'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune.

# 3. Identité des actionnaires et des groupes d'actionnaires qui détiennent 3% ou plus des droits de vote de l'Offrante

Au 1<sup>er</sup> février 2018 ont été annoncées en tant qu'actionnaires détenant 3% ou plus des droits de vote de Tamedia, conformément à l'obligation de déclarer des art. 120 ss de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers les personnes et sociétés suivantes :

Page 17 sur 48

groupe d'actionnaires Coninx<sup>8</sup> selon contrat de pool<sup>9</sup> 71.26%

Regula Hauser-Coninx 4.63%

Tweedy, Browne Company LLC
 (personne habilitée à exercer les droits de vote
 comme elle l'entende; dont 4.08% sont tenus par
 Tweedy Browne Fund Inc. étant l'ayant droit
 économique)

groupe d'actionnaires Reinhardt-Scherz<sup>10</sup>
 3.94%

# 4. Derniers rapports de gestion publiés de l'Offrante

Les rapports de gestion de Tamedia pour les exercices clos au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, contenant également les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que le rapport semestriel de Tamedia au 30 juin 2017, qui contient également les comptes intermédiaires consolidés, peuvent être obtenus gratuitement chez Tamedia SA, Werdstrasse 21, 8004 Zurich, Suisse, (tél.: +41 44 248 41 35; fax: +41 44 248 50 26; e-mail: christoph.zimmer@tamedia.ch). Ils peuvent en outre être téléchargés sur Internet à l'adresse (<a href="https://www.tamedia.ch/fr/groupe/re-lations-investisseurs/rapports-financiers">https://www.tamedia.ch/fr/groupe/re-lations-investisseurs/rapports-financiers</a>).

A l'exception des informations contenues dans le présent Prospectus de l'Offre, aucune modification significative de la fortune, des finances ou des résultats ni des perspectives commerciales de Tamedia n'est survenue depuis le rapport semestriel au 30 juin 2017.

# 5. Personnes agissant de concert avec l'Offrante

Pour les buts de la présente Offre, sont considérées comme personnes agissant de concert avec l'Offrante au sens de l'art. 11 al. 1 de l'Ordonnances sur

Composé d'Anna Coninx, Annette Coninx Kull, Caspar Coninx, Christoph Coninx, Franziska Coninx, Hans Heinrich Coninx, Martin Coninx, Salome Coninx, Severin Coninx, Rena Maja Coninx Supino, Ellermann Lawena Stiftung, Ellermann Pyrit GmbH, Ellermann Rappenstein Stiftung, Claudia Coninx-Kaczynski, Antonia Kaestner, Franziska Kaestner-Richter, Saskia Landshoff, Antje Landshoff-Ellerman, Konstantin Richter, Sabine Richter-Ellermann, Andreas Schulthess, Fabia Schulthess, Anna Paola Supino Calcagni, Pietro Supino.

Cf. B.6 concernant le contrat de pool.

Composé de Reinhardt Erwin et Reinhardt-Scherz Franziska ainsi que des sociétés Epicea Holding AG, Zoug et Montalto Holding AG, Zoug qu'ils contrôlent.

les OPA toutes les sociétés contrôlées (directement ou indirectement) par Tamedia ainsi que le groupe d'actionnaires Coninx, propriétaire de l'Offrante.

Il en va de même pour Goldbach et pour toutes les sociétés contrôlées (directement ou indirectement) par Goldbach pour la période à compter du 21 décembre 2017, date à laquelle Tamedia et Goldbach ont signé la convention de transaction décrite à la section C.3.1 (accords en relation avec l'Offre entre l'Offrante et ses actionnaires et Goldbach).

Selon connaissance de l'Offrante sur la base des informations dont elle dispose, Dr Beat Curti, Veraison SICAV et Nikolaus Kappeler, lesquels avaient déclaré proposer leurs Actions Goldbach, n'agissent pas de concert avec l'Offrante, en l'absence d'indices pouvant conclure à une coordination ou à une influence sur les modalités et les conditions de l'Offre.

### 6. Convention d'actionnaires

Les membres de la famille fondatrice Coninx ont conclu une convention d'actionnaires (« **contrat de pool** ») qui contient, pour l'essentiel, les éléments suivants :

- Tous les actionnaires de la famille fondatrice (actionnaires du pool), à l'exception de Regula Hauser-Coninx, sont soumis au contrat de pool. Le contrat de pool est entré en vigueur le jour de la cotation en bourse pour une durée de 8 ans et a été prolongé de 2008 à 2017. Au cours de l'année 2015, la famille fondatrice de Tamedia a prolongé de manière anticipée et pour une durée indéterminée le contrat de pool arrivant à échéance en 2017.
- Le contrat de pool sert notamment à coordonner l'utilisation des droits de vote au sein du pool eu égard à sa représentation au sein du Conseil d'administration.
- Il définit en outre l'exercice des droits de vote des actionnaires du pool en relation avec d'autres domaines nécessitant l'approbation des actionnaires, comme par exemple la détermination des dividendes.
- D'autres thèmes faisant l'objet d'un vote lors de l'Assemblée générale sont communiqués au pool d'actionnaires avant une telle assemblée. Si les actionnaires du pool représentant deux tiers des voix représentées à une assemblée des actionnaires du pool acceptent un tel point, les actionnaires du pool doivent voter à l'unanimité sur ce point lors de l'Assemblée générale. Dans les autres cas, les actionnaires du pool sont libres d'exercer leurs droits de vote comme ils l'entendent.

- Le contrat de pool ne se réfère pas aux tâches incombant au Conseil d'administration ou à la direction de Tamedia ou des Filiales.
- Le contrat de pool contient un droit de préemption pour toutes les parties au contrat de pool pour le cas où un actionnaire du pool souhaiterait céder ses actions à une partie tierce indépendante (à titre onéreux ou gratuit). Dans ce cas, l'actionnaire est d'abord tenu de proposer ses actions aux autres actionnaires du pool. Les autres actionnaires du pool ont un droit d'emption sur ces actions au prix actuel du marché, diminuée de 20 pour cent.

# 7. Achats et ventes d'actions et de dérivés de participation

Au cours des douze (12) mois qui ont précédé la date de l'Annonce Préalable, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Goldbach et les sociétés contrôlées par Goldbach) n'ont acquis ni vendu aucune Action Goldbach. Pendant la même période, les mêmes personnes n'ont acquis ou vendu aucun instrument dérivé se rapportant à des Actions Goldbach. Depuis la date de l'Annonce Préalable, les mêmes personnes n'ont acquis ou vendu aucune Action Goldbach ou instrument dérivé s'y rapportant.

Depuis le 21 décembre 2017, la date à laquelle la convention de transaction décrite à la section C. 3.1 (Accords en relation avec l'Offre entre l'Offrante et ses actionnaires et Goldbach) a été conclue entre l'Offrante et Goldbach, et la date du présent Prospectus de l'Offre, ni Goldbach ni une des sociétés contrôlées par Goldbach n'ont acquis ou vendu des Actions Goldbach ou des instruments dérivés respectives.

Le 30 janvier 2017, Goldbach a décidé d'attribuer 42'914 options dans le cadre des plans de participation, sous réserve d'une décision positive de la Commission des OPA quant à la compatibilité avec la Best-Price-Rule.

## 8. Participation dans Goldbach

6'111'182 actions nominatives de la Société, d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune, correspondant ainsi à un capital-actions de CHF 7'638'977.50, sont émises au 1<sup>er</sup> février 2018 et cotées à la SIX. Sur ce total, 6'036'991 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune, correspondant à un capital-actions de CHF 7'546'238.75, sont inscrites au registre du commerce.

Tamedia et les personnes agissant de concert avec Tamedia (y compris Goldbach) ne détiennent, au 1<sup>er</sup> février 2018, aucune Action Goldbach.

Par ailleurs, Tamedia a reçu des déclarations de remise à hauteur de 43.53%<sup>11</sup> des Actions Goldbach sur lesquelles porte l'Offre.

Au 1er février 2018, Tamedia et les personnes agissant de concert avec Tamedia ne détiennent aucun dérivé de participation se rapportant à des Actions Goldbach.

**9. Financement**Le financement de l'Offre sera effectué au moyen (i) d'un crédit bancaire à l'Offrante (à hauteur de CHF 185'000'000) et (ii) de fonds propres.

### C. Informations sur la société visée

# 1. Société, siège, capital-actions, activité commerciale et rapports d'activité

Goldbach est une société anonyme suisse au sens de l'art. 620 ss CO ayant son siège à Küsnacht (ZH). Les Actions Goldbach sont cotées à la SIX depuis avril 2007.

La Société a pour but la participation dans des entreprises suisses et étrangères de toutes sortes, en particulier dans le domaine des médias. Elle peut établir des succursales en Suisse et à l'étranger, acquérir et aliéner des biens immobiliers et exercer toutes les activités commerciales, financière ou autre qui, directement ou indirectement, sert le but de la Société ou est lien avec lui.

6'111'182 actions nominatives de la Société, d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune, correspondant ainsi à un capital-actions de CHF 7'638'977.50, sont émises au 1<sup>er</sup> février 2018 et cotées à la SIX. Sur ce total, 6'036'991 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune, correspondant à un capital-actions de CHF 7'546'238.75, sont inscrites au registre du commerce.

A tout moment jusqu'au 21 mai 2018, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions, d'un maximum de CHF 794'225.-, par l'émission d'un maximum de 635'380 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune, à libérer entièrement (capital autorisé). Conformément aux statuts, le capital-actions peut en outre être augmenté, à l'exclusion du

 $<sup>^{11}</sup>$  Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

droit de souscription préférentiel des actionnaires, par l'émission d'un maximum de 697'070 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune, à libérer entièrement, pour un montant maximum de CHF 871'337.50, par l'exercice d'options octroyées en lien avec la participation de membres du Conseil d'administration, du management et d'autres collaborateurs de la Société ou de sociétés du groupe (capital conditionnel). Au 31 décembre 2018, 80'432 de ces actions étaient émises, le capital conditionnel par conséquent s'élevant à 616'638 actions. Au 1<sup>er</sup> février 2018, 100'262 actions seront émises sur le capital conditionnel, le capital conditionnel par conséquent s'élevant à 596'808 actions.

Les rapports d'activité de Goldbach pour les exercices clos au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 (comptes annuels, rapport de corporate gouvernance et rapport de rémunération) peuvent être obtenus gratuitement auprès de Goldbach Group AG, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht (Tél: +41 44 914 91 00, Fax: +41 44 914 93 60; e-mail: investor relations@goldbachgroup.com) et sont également disponibles sur Internet à l'adresse <a href="http://www.goldbachgroup.com/de-ch/investor-relations/geschäftsberichte">http://www.goldbachgroup.com/de-ch/investor-relations/geschäftsberichte</a> (en allemand).

# 2. Intentions de l'Offrante quant à Goldbach, à son Conseil d'administration et à sa Direction

Par la présente Offre d'acquisition, Tamedia envisage de prendre le contrôle intégral (100 %) de Goldbach. L'Offre d'acquisition est lancée par Tamedia seule. Aucune autre partie n'est responsable du paiement du Prix de l'Offre ni de toute autre obligation en lien avec l'Offre d'acquisition.

Tamedia envisage de revoir la composition du Conseil d'administration de Goldbach. Dans la convention de transaction, Goldbach s'est engagée à convoquer, dans les cinq (5) jours de bourse suivant la publication de l'aboutissement de l'Offre par l'Offrante, une Assemblée générale extraordinaire avec comme point à l'ordre du jour l'élection des membres du Conseil d'administration. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, les membres actuels du Conseil d'administration de la Société démissionneraient avec effet dès le moment de l'Exécution et, avec effet dès le moment de l'Exécution, que des personnes désignées par Tamedia seront élues membre du Conseil d'administration. Selon l'avenant de la convention de transaction du 1er février 2018 entre l'Offrante et Goldbach, ce point peut également être traité lors de l'Assemblée générale ordinaire de Goldbach. Dans ce cas, les membres actuels du Conseil d'administration de la Société seront réélus lors de l'Assemblée générale ordinaire de Goldbach et démissionneraient avec effet dès le moment de l'Exécution, alors que, avec effet dès le moment de l'Exécution,

seuls des personnes désignées par Tamedia seront élues membre du Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où, après l'Exécution de l'offre, l'Offrante détient, conjointement avec les personnes agissant de concert avec elle, plus de 98 % des droits de vote de Goldbach, l'Offrante envisage de demander l'annulation des Actions Goldbach restantes au sens de l'art. 137 LIMF.

Si, après l'Exécution de l'offre, l'Offrante détient entre 90 % et 98 % des droits de vote de Goldbach, elle envisage de fusionner Goldbach avec elle ou avec l'une de ses Filiales suisses directes, auquel cas les actionnaires de Goldbach au sein du public restants n'obtiendraient aucune part dans la Société reprenante, mais un dédommagement (en espèces). Pour les personnes fiscalement domiciliées en Suisse et détenant leurs Actions Goldbach dans leur fortune privée, ainsi que pour les investisseurs étrangers, les conséquences fiscales suisses d'une telle fusion avec dédommagement peuvent s'avérer bien moins favorables que celles d'une acceptation de l'Offre.

Si la reprise aboutit par l'obtention de plus de 50 % des actions, Tamedia envisage, après l'Exécution de l'offre, d'engager Goldbach à solliciter la décotation des Actions Goldbach auprès de la SIX, conformément aux dispositions de la SIX.

La stratégie relative à la période suivant une reprise effective se base sur l'approche suivie jusqu'à présent, à savoir le positionnement de Goldbach Group comme entreprise autonome de commercialisation et de placement de publicité dans les médias électroniques privés, en se concentrant sur la télévision, la radio, la publicité extérieure numérique ainsi que le marketing en ligne, dans les moteurs de recherche et sur mobiles.

# 3. Accord entre l'Offrante et ses actionnaires et Goldbach, ses organes et ses actionnaires

# 3.1. Accords en relation avec l'Offre entre l'Offrante et ses actionnaire et Goldbach

Convention de confidentialité

En date du 6 avril 2017, Tamedia et Goldbach ont conclu une convention de confidentialité, usuelle pour ce type de transactions, complétée les 5 septembre 2017 et 18 décembre 2017, en vertu de laquelle les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toute information non accessible au public pouvant être échangée entre elles.

Après signature de la convention de confidentialité du 6 avril 2017 et de son avenant du 5 septembre 2017, Tamedia a pu procéder à une due diligence concernant Goldbach.

#### Convention de transaction

En date du 21 décembre 2017, l'Offrante et Goldbach ont conclu une convention de transaction, qui a été modifiée selon avenant du 1<sup>er</sup> février 2018 (« **convention de transaction** »). Là-dedans il a été convenu essentiellement ce qui suit (résumé des dispositions principales) :

- L'Offrante s'est engagée à soumettre l'Offre. Goldbach et son Conseil d'administration s'engagent à soutenir l'offre et à recommander son acceptation aux actionnaires, entre autres au moyen de la recommandation publiée dans le rapport du Conseil d'administration selon la section F (Rapport du Conseil d'administration de Goldbach au sens de l'art. 132 LIMF).
- Pendant la durée de validité de la convention de transaction, il est interdit à Goldbach de solliciter une offre ou une transaction de la part d'un tiers, laquelle ferait concurrence à la présente Offre (« Non-Solicitation »). Le Conseil d'administration de Goldbach est toutefois en droit de mener avec un tiers des entretiens ou des négociations qui n'ont pas été initiés ni diligentés par la Société, dès lors que ce tiers a fait connaître son intention sérieuse de publier une offre considérée comme meilleure (que celle définie ci-après) par le Conseil d'administration, et que ce dernier a estimé que le tiers dispose des moyens nécessaires pour publier et exécuter une offre concurrente. Le Conseil d'administration de Goldbach s'est engagé i) à ne pas retirer sa recommandation en faveur de l'Offre ni la modifier au détriment de l'Offrante et à ne pas faire connaître publiquement pareil retrait ou modification, ii) à n'autoriser aucune déclaration d'intention, accord de principe, accord de vente ou autre relativement à une transaction tierce, et iii) à ne recommander ni n'autoriser aucune transaction tierce et à ne pas faire connaître publiquement pareille autorisation ou recommandation, à moins que le Conseil d'administration de la Société ne reçoive une meilleure offre (que celle définie ci-après) avant l'expiration de la Durée de l'Offre et n'estime de bonne foi qu'en raison de l'obligation de fidélité du Conseil d'administration, il convienne d'agir conformément aux point i) à iii).
- Goldbach s'est engagée à ne convenir ni n'exécuter aucune transaction entraînant l'application de la Best-Price-Rule selon l'art. 10 de l'Ordon-

nances sur les OPA, et à cet effet à veiller également à ce que les organes et les mandataires de la Société ou de ses Filiales ne conviennent ni n'exécutent aucune transaction de cette nature.

- Les parties ont pris les engagements usuels tendant à concourir à la satisfaction des conditions de l'offre.
- L'Offrante s'est engagée à veiller au maintien la Société comme entreprise indépendante au moins jusqu'au 31 décembre 2020. De surcroît, l'Offrante s'est engagée à placer ses activités de publicité extérieure sous la responsabilité managériale de Michi Frank, en tant que nouveau membre de la Direction générale de l'Offrante. Par ailleurs, l'Offrante s'est engagée à ne pas dégrader, de manière générale, les conditions d'engagement de l'ensemble des collaborateurs de la Société pendant au moins 36 mois après la reprise.
- L'Offrante s'est engagée à inviter la Société à mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire la décharge des membres actuels du Conseil d'administration, à exercer son droit de vote en faveur de cette décharge et à renoncer à toute prétention résultant d'actions ou d'omissions commises en lien avec leur fonction de membres du Conseil d'administration ou de la Direction, sous réserve d'une commission intentionnelle ou par négligence grave.
- Goldbach s'est en outre engagée à poursuivre ses affaires avec la diligence requise conformément à leur cours ordinaire et à la pratique actuelle et à n'exécuter ou ne conclure certains actes juridiques qu'avec le consentement de l'Offrante, en particulier la résiliation de certains contrats de commercialisation importants ou l'aliénation ou l'augmentation de participations.
- Les parties ont échangé certaines déclarations et garanties usuelles d'une convention de transaction.
- Goldbach s'est également engagée à mener, dans les cinq (5) jours de bourse suivant la publication de l'aboutissement de l'Offre, une Assemblée générale extraordinaire avec comme point à l'ordre du jour l'élection des membres du Conseil d'administration. À l'issue de cette Assemblée générale extraordinaire, tous les membres actuels du Conseil d'administration de Goldbach auront dû démissionner.
- Sous certaines conditions, il peut être mis fin à la convention de transaction, notamment i) par accord écrit des deux parties, ii) par la Société, dans le cas où l'Offrante ne publie pas l'Offre dans les six semaines suivant la publication de l'Annonce Préalable ou à l'expiration

d'un délai prolongé par la Commissions des OPA, iii) par chacune des parties, si l'offre n'aboutit pas ou iv) par chacune des parties, si l'autre partie ne respecte pas certaines obligations essentielles découlant de ladite convention de transaction.

Est considérée comme « meilleure offre » une offre faite de bonne foi, spontanément et par écrit, ou une proposition telle d'un tiers, visant à acquérir tout ou une partie des Actions de la Société ou tout ou une partie significative de ses actifs, sous la forme d'une offre publique d'acquisition ou d'échange, d'une fusion, d'une concentration, d'une liquidation, dissolution, recapitalisation ou d'une cession ou sous une autre forme, à la condition que le Conseil d'administration de la Société considère, de bonne foi et compte tenu des toutes les circonstances pertinentes (y compris les risques d'exécution), comme meilleures comparativement à l'Offre.

Au 1er février 2018, l'Offrante et Goldbach ont signés un avenant concernant la convention de transaction. Dans l'essentiel, cet avenant prévoit que l'ordre du jour concernant l'élection des membres du Conseil d'administration peut être traité soit lors d'une Assemblée générale extraordinaire, soit, à titre alternative, lors de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 9 avril 2018. Conformément aux dispositions dudit avenant à la convention de transaction, la Société s'engage à recommander aux actionnaires, avec effet dès la date de l'Exécution, l'élection de tous les candidats désignés par l'Offrante au Conseil d'administration de la Société et de ne pas recommander aucune autre personne au Conseil d'administration de la Société. Toutes les autres personnes étant membres du Conseil d'administration de la Société doivent démissionner, avec effet dès la date de l'Exécution.

### Relations d'affaires

Par contrat du 21 février 2017, l'Offrante et Goldbach Audience ont convenu de la commercialisation conjointe exclusive de l'inventaire vidéo des sites Internet de Tamedia pendant plusieurs années. En outre, plusieurs Filiales de l'Offrante sont clientes annonceurs-TV (par exemple Homegate et Ricardo) du groupe Goldbach et achètent du temps d'antenne publicitaire auprès des chaînes TV commercialisées par Goldbach Media. De plus, Swiss Radio World, qui appartient au groupe Goldbach, commercialise le flux audio de 20 Minutes et le groupe Goldbach commercialise le Swiss Music Award conjointement avec 20 Minutes. Enfin, Goldbach Interactive et Jaduda, Filiales du groupe Goldbach, acquièrent des espaces publicitaires pour ses clients auprès des sites Tamedia.

Déclarations ou conventions de remise

Dans une déclaration de remise du 21 décembre 2017, Veraison SICAV s'est engagée envers Tamedia à remettre les 1'162'920 Actions Goldbach qu'elle détient, soit une participation de 19.09% dans Goldbach, ou de les vendre à Tamedia dans le cadre de l'Offre d'acquisition, et de ne pas en disposer d'une autre manière. Beat Curti a également déclaré qu'il vendrait à Tamedia celles que lui ou les sociétés qu'il contrôle détiennent, soit une participation de 19.84% dans Goldbach, dans le cadre de l'Offre d'acquisition. En outre, Nikolaus Kappeler a annoncé son intention à remettre ses 280'416 Actions Goldbach, soit une participation de 4.60% dans Goldbach. Ces déclarations de remise portent sur un total de 2'651'798 Actions Goldbach, correspondant à 43.53 % des Actions comprises dans l'Offre.

#### 3.2. Pas d'autres accords

À l'exception des accords résumés ci-dessus, aucun autre accord en lien ou au sujet de l'Offre n'existe entre l'Offrante et ses actionnaires, d'une part, et Goldbach, les membres de son Conseil d'administration et de sa Direction et ses actionnaires, d'autre part.

### 3.3. Informations confidentielles

L'Offrante atteste, au sens de l'art. 23 al. 2 de l'Ordonnances sur les OPA, qu'à l'exception des informations qui ont été rendues publiques dans le présent Prospectus de l'Offre, dans le rapport du Conseil d'administration de Goldbach ou d'une quelconque autre manière, ni l'Offrante ni les personnes agissant de concert avec cette dernière, n'ont obtenu, directement ou indirectement de la part de Goldbach, d'informations confidentielles relatives à Goldbach susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

### D. Publication

Le présent Prospectus de l'Offre ainsi que toutes les autres publications légales de l'Offrante en lien avec l'Offre seront publiés sur <a href="https://www.ta-media.ch">https://www.ta-media.ch</a> et envoyés en format électronique aux principaux médias suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux médias

Page 27 sur 48

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Base de calcul : 6'091'352 actions émises le 31 décembre 2017.

électroniques diffusant des informations boursières ainsi qu'à la Commissions des OPA. Ce Prospectus de l'Offre sera publié le 2 février 2018 avant l'ouverture du négoce à la SIX.

Il peut être obtenu gratuitement en version allemande, française ou anglaise auprès de la banque Vontobel AG (e-mail : prospectus@vontobel.com).

# E. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 128 LIMF du 1er février 2018

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés ("LIMF")

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons procédé au contrôle du prospectus de Tamedia SA ("l'offrant"). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion d'Oaklins Binder SA n'ont pas fait l'objet de notre examen.

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus de l'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

### Selon notre appréciation

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;

- 2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées;
- 3. la Best Price Rule a été respectée jusqu'à la publication de l'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que

- 4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
- 5. le prospectus ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
- 6. le prospectus n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances;
- 7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 1 février 2018

**BDO SA** 

Edgar Wohlhauser Marcel Jans

Partner Partner

# F. Rapport du conseil d'administration de Goldbach Group AG selon l'article 132 LIMF

Le conseil d'administration de Goldbach Group AG ("Conseil d'administration"), dont le siège est à Küsnacht (ZH), Suisse ("Goldbach" ou "Société"), prend comme suit position au sens de l'art. 132 LIMF et des art. 30 - 34 de l'Ordonnance sur les OPA sur l'offre publique d'acquisition ("Offre") de Tamedia AG, ayant son siège à Zurich, Suisse ("Offrante"), portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Goldbach d'une valeur nominale de CHF 1.25 chacune (individuellement une "Action Goldbach").

#### 1. Recommandation du Conseil d'administration et motifs

#### 1.1. Recommandation

Sur la base d'un examen approfondi de l'Offre, et compte tenu de l'attestation d'équité (fairness opinion) d'Oaklins Binder AG, Berne ("**Oaklins**"), qui fait partie intégrante du présent rapport (cf. chiffre A.2.1 ci-dessous), le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Goldbach d'accepter l'Offre soumise par l'Offrante.

#### 1.2. Motifs

# 1.2.1. Prix offert et attestation d'équité

Le prix offert par l'Offrante s'élève à CHF 35.50 nets en espèces par Action Goldbach ("**Prix de l'Offre**"). Le Conseil d'administration a mandaté Oaklins, en qualité d'expert indépendant, afin d'établir et de soumettre une attestation sur le caractère équitable du Prix de l'Offre d'un point de vue financier. Sur la base et sous réserve des hypothèses figurant dans sa fairness opinion du 15 janvier 2018, Oaklins, se fondant sur la méthode principale d'évaluation, soit la méthode DCF, y a déterminé une fourchette de valeur comprise entre CHF 32.50 et CHF 36.80, et est arrivée à la conclusion que le Prix de l'Offre est à considérer comme équitable et approprié d'un point de vue financier. La fairness opinion peut être commandée sans suite de frais en langues allemande, française et anglaise auprès de Goldbach Group AG, Seestrasse 39, 8700 Küsnacht (ZH), Suisse (tél: +41 44 914 91 00, fax: +41 44 914 93 60, e-mail: investor\_relations@goldbachgroup.com) et est également disponible sous http://www.goldbachgroup.com/de-ch/investor-relations/uebernahmeangebot.

# 1.2.2. Logique industrielle

### Nécessité d'une réorientation stratégique

Lors de son évaluation du positionnement stratégique de Goldbach, le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion qu'il conviendrait d'ajuster l'orientation stratégique. Le modèle d'affaires de Goldbach est principalement axé sur la TV linéaire ainsi que la commercialisation exclusive et le rôle d'agrégateur indépendant. Le Conseil d'administration a ainsi notamment identifié comme risques et défis sur le long terme le changement de comportement des consommateurs dans le domaine de la TV linéaire (catch-up-TV, streaming etc.), la convergence croissante de différentes plateformes publicitaires, l'augmentation de la part du marché publicitaire suisse tenue par les

Page 30 sur 48

grandes sociétés de technologie américaines, l'importance des contrats de commercialisation générant le plus gros chiffre d'affaires, et le rôle de plus en plus important de la technologie dans ce domaine d'activité. De surcroît, le marché stagnant de la publicité a vu l'entrée d'Admeira, un concurrent dont les actionnaires disposent de moyens financiers importants, d'un vaste inventaire publicitaire propre et de données exclusives concernant les utilisateurs et l'utilisation de médias.

Ces considérations ont poussé le Conseil d'administration et la direction générale à initier ensemble, en mars 2017, un projet de réorientation stratégique. Ce projet a pour objectif d'élargir la base commerciale avec un partenaire stratégique puissant, aux fins de compenser les risques à long terme évoqués auxquels fait face l'activité principale. Assurer l'avenir par le biais de ce projet vise tant à préserver, voire accroître la valeur pour les actionnaires, qu'à sécuriser plusieurs certaines de places de travail en Suisse. Le projet a par ailleurs vocation à offrir au management une perspective attrayante.

### Identification de l'Offrante comme meilleur partenaire

Grâce à la transaction souhaitée avec l'Offrante, Goldbach obtient un actionnaire majoritaire et partenaire stratégique financièrement puissant, qui suit les mêmes objectifs entrepreneuriaux. La transaction permet également à Goldbach d'accéder à un inventaire publicitaire supplémentaire et de créer des synergies technologiques. Le Conseil d'administration de Goldbach y voit la réalisation de tous les objectifs de la réorientation stratégique recherchée.

### Poursuite en tant qu'entreprise opérationnellement indépendante

Goldbach continuera à opérer au sein du groupe de l'Offrante en tant qu'entreprise indépendante, avec l'équipe de direction actuellement en place. Ceci garantit la préservation de la culture entrepreneuriale et des perspectives d'avenir des cadres et collaborateurs de Goldbach. L'Offrante s'est par ailleurs engagée à ne pas dégrader les conditions de travail des collaborateurs, prises dans leur ensemble, pendant trois ans à compter de la reprise.

Il est prévu que Goldbach constitue au sein du groupe Tamedia le centre de compétence pour la publicité numérique TV, vidéo, audio, out-of-home et third-party, et qu'elle opère, hormis pour la commercialisation propre et pour des tiers de produits imprimés, comme unique distributeur de produits de tiers au sein du groupe Tamedia. Le point de mire de Tamedia Advertising, l'unité de commercialisation publicitaire centrale de l'Offrante, demeurera la commercialisation des propres médias et plateformes en ligne.

L'offre de Goldbach en Allemagne et en Autriche a vocation à continuer à être développée de manière profitable.

# 1.2.3. Squeeze-Out et décotation

Si l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de la Société après l'exécution de l'Offre ("**Exécution**"), l'Offrante prévoit de demander auprès du tribunal compétent l'annulation des Actions Goldbach restantes, au sens de l'art. 137 LIMF. Si l'Offrante détient, après l'Exécution, entre 90% et 98% des droits de vote de Goldbach, l'Offrante prévoit de dédommager en espèces les actionnaires minoritaires restants de Goldbach, dans le cadre d'une fusion avec dédommagement selon l'art. 8 al. 2 LFus.

Les actionnaires restants peuvent ainsi être exclus de la Société de manière contraignante. Dans le cadre d'une fusion avec dédommagement, il se peut dans certains cas que le dédommagement diverge du prix de l'offre. Les conséquences fiscales d'une exclusion par le biais de l'annulation ou d'une fusion avec dédommagement sont décrites dans le paragraphe I.5 du prospectus de l'offre.

Au terme de l'Exécution de l'Offre, l'Offrante prévoit de faire décoter les Actions Goldbach de la SIX Swiss Exchange AG. La décotation est susceptible de limiter considérablement la négociabilité des Actions Goldbach.

### 1.2.4. Conclusion

Sur la base des considérations résumées ci-dessus, le Conseil d'administration est parvenu à la conclusion que l'Offre est dans l'intérêt de Goldbach, de ses actionnaires, collaborateurs, clients et partenaires, et que le Prix de l'Offre est équitable et approprié. Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires d'accepter l'Offre de l'Offrante.

### 1.2.5. Conventions avec l'Offrante

Le 6 avril 2017, Goldbach et l'Offrante ont conclu un accord de confidentialité, qui a fait l'objet de compléments le 5 septembre 2017 et le 18 décembre 2017. Par ailleurs, Goldbach et l'Offrante ont, en date du 21 décembre 2017, conclu une convention de transaction, qui a fait l'objet d'un complément le 1er février 2018 ("**Convention de transaction**"). La Convention de transaction règle les droits et obligations mutuels de Goldbach et l'Offrante, et est censée garantir le bon déroulement de l'Offre.

Pour le cas de l'aboutissement de l'Offre, Goldbach s'est engagée à inscrire l'Offrante au registre des actions de Goldbach, avec effet à l'Exécution de l'Offre, pour toutes les Actions Goldbach détenues et acquises par l'Offrante. Il est par ailleurs convenu que Goldbach devra mettre à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire à convoquer dans les cinq jours de bourse suivant la déclaration de l'aboutissement, ou à l'ordre du jour de l'assemblée

Page 32 sur 48

générale ordinaire 2018, les objets "Elections de membres du conseil d'administration" et "Décharge aux membres du conseil d'administration", et devra recommander aux actionnaires l'élection au conseil d'administration de toutes les personnes proposées par l'Offrante, avec effet à compter de l'Exécution. La Convention de transaction dispose également que tous les membres actuels du Conseil d'administration démissionneront avec effet à l'Exécution au cas où ils seraient réélus lors de l'assemblée générale ordinaire (cf. à ce sujet chiffre B.1.1 ci-dessous).

La Société s'est également engagée dans la Convention de transaction à recommander aux actionnaires de Goldbach, par décision du Conseil d'administration, d'accepter l'Offre. A teneur de la Convention de transaction, le Conseil d'administration est en droit de retirer sa recommandation, de la modifier au détriment de l'Offrante ou d'annoncer publiquement un tel retrait ou une telle modification, au cas où il recevrait, avant l'échéance de la durée de l'Offre, une offre supérieure qui le conduirait de bonne foi à considérer que ces démarches s'imposent au regard des obligations de fidélité du conseil d'administration selon l'art. 717 al. 1 CO. Enfin, Goldbach s'est engagée à continuer de conduire les affaires selon le cours usuel, et à faire en sorte que les affaires puissent être poursuivies par l'Offrante après l'Exécution de l'Offre et la recomposition du Conseil d'administration.

L'Offrante s'est engagée à continuer à opérer Goldbach et ses filiales en tant qu'entreprise indépendante jusqu'au 31 décembre 2020. L'Offrante a également pris l'engagement de soumettre ses activités out-of-home à la responsabilité managériale de Michi Frank, en tant que nouveau membre de la direction générale de l'Offrante. L'Offrante s'est par ailleurs engagée à ne pas dégrader les conditions de travail des collaborateurs, prises dans leur ensemble, pendant au moins 36 mois à compter de la reprise.

Un résumé plus approfondi du contenu de la Convention de transaction se trouve au paragraphe C.3.1 du prospectus de l'offre.

### 2. Informations additionnelles requises par le droit suisse des OPA

### 2.1. Conflits d'intérêts potentiels

### 2.1.1. Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Goldbach est composé de cinq membres: Jens Alder (Président), Beat Curti (Vice-président), Erica Dubach Spiegler, Valentin Chapero et Arndt C. Groth.

Tous les membres du Conseil d'administration qui seront réélus lors de l'assemblée générale ordinaire 2018 démissionneront du Conseil d'administration avec effet à l'Exécution de l'Offre, pour le cas où l'Offre aboutirait.

Les membres du Conseil d'administration ne sont ni représentants ni employés de l'Offrante. Les membres du Conseil d'administration n'entretiennent pas de relations d'affaires significatives avec l'Offrante ou une société contrôlée par cette dernière, et ils ne sont pas partie à un quelconque autre accord contractuel et n'entretiennent pas d'autres liens significatifs avec l'Offrante, à l'exception des conventions énoncées au chiffre A.2.6 ci-dessus.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été élu sur proposition de l'Offrante, n'est organe ou employé de l'Offrante ou d'une société qui entretient des relations d'affaires significatives avec celle-ci, et aucun membre du Conseil d'administration n'exerce son mandat selon les instructions de l'Offrante.

Par conséquent, aucun membre du Conseil d'administration ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts par rapport à l'Offre.

# 2.1.2. Membres de la direction générale

La direction générale est composée de Michi Frank (CEO), Raoul Gerber (CCO), Lukas Leuenberger (CFO) et Roland Wittmann (CSO). L'Offrante s'est engagée à ne pas dégrader les conditions d'engagement, prises dans leur ensemble, de tous les collaborateurs, et donc aussi de la direction générale, pendant au moins 36 mois. Michi Frank deviendra membre de la direction générale du groupe Tamedia et reprendra en cette qualité la responsabilité managériale des activités out-of-home de l'Offrante. Aucun membre de la direction générale ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts par rapport à l'Offre. Hormis les éléments décrits ci-dessous au chiffre B.2.2, l'Offre n'a pas de conséquences financières pour les membres de la direction générale.

# 2.2. Conséquences financières pour les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

# 2.2.1. Actions Goldbach et expectatives détenues par des membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Au moment de la publication du présent rapport, les membres du Conseil d'administration et de la direction générale de Goldbach détiennent les Actions Goldbach et droits portant sur des Actions Goldbach suivants:

Page 34 sur 48

## (1) Conseil d'administration

Nom	Actions Gold- bach non blo- quées	Actions Gold- bach bloquées	Options
Jens Alder	4'820	14'345	-
Beat Curti <sup>16</sup>	1'203'634	4'778	7'000
Arndt Groth	500	1'724	-
Erica Du-			-
bach Spie- gler	-	3'765	
Valentin			_
Chapero	-	-	

Les actions bloquées sont respectivement bloquées pour trois ans à compter de la date d'émission. Les différentes tranches arrivent à échéance entre le 30 avril 2018 et le 3 novembre 2020. Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 16 juin 2017 de lever tous les délais de blocage pour le cas d'une offre publique d'acquisition, afin que les actions puissent être apportées à l'offre. En conséquence, toutes les actions figurant ci-dessus peuvent être apportées à l'Offre, et tous les membres du Conseil d'administration ont indiqué leur intention d'apporter à l'Offre toutes les Actions Goldbach qu'ils détiennent.

Page 35 sur 48

<sup>16</sup> Beat Curti et les sociétés contrôlées par lui.

(2) Direction générale

Nom	Actions Gold- bach non blo- quées	Actions Goldbach bloquées	Options
Michi Frank <sup>17</sup>	23'071	5'825	30'000
		0 020	33 333
Raoul Gerber	6'613	2'827	3'000
Roland Wittmann	1'313	2'827	-
Lukas Leuenber-			2'000
ger	1'713	2'827	

Les actions bloquées sont respectivement bloquées pour trois ans à compter de la date d'émission. Les différentes tranches arrivent à échéance entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020. Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 16 juin 2017 de lever tous les délais de blocage pour le cas d'une offre publique d'acquisition, afin de permettre d'apporter les actions à l'offre. En conséquence, toutes les actions figurant ci-dessus peuvent être apportées à l'Offre, et tous les membres de la direction générale ont indiqué leur intention d'apporter à l'Offre toutes les Actions Goldbach qu'ils détiennent.

# 2.2.2. Plans de participation, expectatives restantes et conséquences de l'Offre sur ces expectatives restantes

### (1) Plan de participation 2010; options

En date du 27 avril 2010, le Conseil d'administration a établi un programme de participation ("**Plan de participation 2010**") et a octroyé aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale, ainsi qu'à certains autres collaborateurs choisis, un total de 291'000 droits d'option (avec rapport de souscription 1:1). 109'000 options du Plan de participation 2010 n'ont pas encore été attribuées au moment du présent rapport. Il n'existe aucune intention de procéder à des attributions supplémentaires au titre du Plan de participation 2010.

L'attribution des options s'est faite gratuitement. Le prix d'exercice des options émises s'élève à CHF 30.28, la durée a été fixée à huit ans (à savoir jusqu'au 14 mai 2018), et un délai de blocage jusqu'au 31 décembre 2013 a été appliqué. Ces options peuvent donc être exercées depuis le 1er janvier 2014.

Page 36 sur 48

Michi Frank détient par ailleurs 15'000 Phantom Stocks (cf. paragraphe 2.2.2 (3)).

A la date du présent rapport, un membre du Conseil d'administration (soit un membre sur cinq) détient au total 7'000 options de participation, et trois membres de la direction générale (soit trois membres sur quatre) détiennent au total 35'000 options de participation de la Société. Jusqu'à la date du présent rapport, aucune option du Plan de participation 2010 n'a été exercée par des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale.

En date du 8 septembre 2017, le Conseil d'administration a adopté un complément I au Plan de participation 2010, à teneur duquel les personnes qui n'ont jusqu'alors pas pu exercer leurs options du fait de dispositions boursières ou de directives internes, se voient octroyer une fenêtre de négoce alternative de 10 jours. Par résolution du 30 janvier 2018, le Conseil d'administration a décidé de fixer cette fenêtre de négoce alternative dès que possible après la publication du rapport de gestion 2018, à savoir du 8 mars 2018 au 17 mars 2018.

Le Conseil d'administration a par ailleurs statué dans le complément I que les membres de la direction générale et du Conseil d'administration qui exercent leurs options pendant la fenêtre de négoce alternative obtiendront un dédommagement en espèces, dont le montant résultera de la différence entre le prix d'exercice de CHF 30.28 et le montant supérieur des deux valeurs suivantes: (i) prix minimum de CHF 35.09 et (ii) cours moyen, pondéré par le volume, de l'Action Goldbach au cours de la fenêtre de négoce alternative. Ceci est soumis à la condition de la constatation, entrée en force, par la Commission des OPA de son admissibilité au regard du droit des OPA concernant la Best Price Rule. Une requête séparée sera à cet égard soumise à la Commission des OPA.

## (2) Long-Term-Incentive-Plan; Actions Goldbach bloquées

En raison de l'expiration de tous les droits d'option attribués à des membres du conseil d'administration et des collaborateurs de la Société au titre d'un plan de participation datant de 2005, et de la disponibilité du capital conditionnel en résultant, le Conseil d'administration a mis en œuvre, au 1er janvier 2015, un Long-Term-Incentive-Plan ("LTIP") pour des cadres de Goldbach, en sus du Plan de participation 2010. Le LTIP est structuré de telle sorte que le nombre de droits de souscription s'oriente à la différence entre le bénéfice net revenant aux actionnaires pour les exercices 2015, 2016, 2017 et le bénéfice net normalisé de l'exercice 2014. Ainsi, il est prévu de distribuer 20% de la différence entre le bénéfice net normalisé 2014 et le bénéfice net déterminant pendant le période de trois ans de la durée du LTIP à titre de bonus (gratification) aux collaborateurs cadres choisis, et ce à concurrence de 70% (pour des collaborateurs suisses), respectivement de 60% (pour des collaborateurs étrangers), sous forme d'Actions Goldbach bloquées, et de 30%, respectivement 40%, sous forme d'Actions Goldbach librement disponibles. Il

Page 37 sur 48

n'existe aucune prétention avant une attribution effective, dès lors que les éventuelles attributions découlant du LTIP revêtent la qualité de gratification et non de part variable du salaire. Les collaborateurs éligibles peuvent exercer les droits de souscription pour les actions qui leur ont été attribuées pendant une période de 30 jours à compter de l'attribution, faute de quoi les droits de souscription échoient. Au cas où le bénéfice net déterminant pour l'attribution devait s'avérer plus élevé en raison de violations de dispositions légales ou de directives internes que si de telles violations n'étaient pas intervenues, ou si la différence de bénéfice net des années subséquentes devait être inférieure au bénéfice net de base, les actions bloquées perçues seraient à restituer à la Société dans la mesure de l'excédent résultant de l'application de cette clé de calcul.

Jusqu'au moment du présent rapport, au total 21'659 Actions Goldbach ont été attribuées aux membres de la direction générale. Le Conseil d'administration a décidé le 30 janvier 2018 d'attribuer aux membres de la direction générale 18'491 Actions Goldbach supplémentaires pour l'exercice 2017, sur la base des comptes provisoires et non révisés de l'exercice 2017. Cette attribution est soumise à la condition de la constatation, entrée en force, par la Commission des OPA de son admissibilité au regard du droit des OPA concernant la *Best Price Rule*. Ceci fera également l'objet de la requête séparée à la Commission des OPA. Comme indiqué au chiffre B.2.1 ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 16 juin 2017, qu'en cas d'offre publique d'acquisition, tous les délais de blocage seront levés. Par conséquent, toutes ces actions nouvellement attribuées ne sont pas bloquées et pourront être apportées à l'Offre.

### (3) Phantom-Stocks

Michi Frank dispose de 15'000 Phantom Stocks, qu'il a obtenus au cours de l'exercice 2013. Michi Frank a l'intention de se faire payer l'ensemble de ses Phantom Stocks à l'issue de la période de blackout ordinaire liée aux comptes annuels 2017. Un Phantom Stock permet d'obtenir une rémunération en espèces correspondant à l'appréciation éventuelle du cours de l'Action Goldbach entre le cours moyen, pondéré par le volume, des douze derniers mois précédant l'exercice des Phantom Stocks et le cours de base de CHF 19.11 en février 2013, et ce à condition que les rapports de travail n'aient pas été résiliés avec effet immédiat.

## (4) Rémunération du Conseil d'administration; Paiement en espèces

Le règlement de rémunération du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration est rémunéré à concurrence de 50% en espèces et de 50% en Actions Goldbach bloquées. Les échéances de paiement sont fixées à fin octobre et fin avril. Lors de sa séance du 16 juin 2017, le Conseil

Page 38 sur 48

d'administration, comme indiqué aux chiffres B.2.1 et B.2.2 ci-dessus, a décidé qu'en cas d'offre publique d'acquisition, tous les délais de blocage seront levés, afin que les actions puissent être apportées à l'Offre. Dès lors que les Actions Goldbach qui seront attribuées le 30 avril 2018 ou après cette date ne pourront plus être apportées dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 30 janvier 2018, que la rémunération due au Conseil d'administration à fin avril 2018 sera réglée en espèces si une offre publique d'acquisition aboutissait jusqu'à la fin avril 2018. Au cas où l'Exécution n'aurait pas eu lieu à la fin avril 2018, les rémunérations futures du Conseil d'administration seront réglées en espèces à l'Exécution, étant précisé qu'elles seront calculées au pro rata jusqu'à l'Exécution. Les règlements en espèces sont également soumis à la condition de la constatation, entrée en force, par la Commission des OPA de leur admissibilité au regard du droit des OPA concernant la *Best Price Rule*, et seront traités dans le cadre de la requête séparée qui sera soumise à la Commission des OPA.

# 2.2.3. Dédommagements et avantages

Les membres du Conseil d'administration n'obtiennent pas de dédommagement, d'indemnité de départ ou d'autres avantages du fait de l'Offre.

Les membres de la direction générale n'obtiennent aucune indemnité de départ. Les délais de congé des trois membres de la direction générale sont portés de six à douze mois en cas d'aboutissement d'une offre publique d'acquisition. Pour le surplus, les contrats de travail des membres de la direction générale ne contiennent pas de clauses de changement de contrôle.

L'Offrante s'est engagée dans la Convention de transaction à faire en sorte que la Société porte à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire suivant l'Exécution, la décharge des personnes qui sont membres du Conseil d'administration ou de la direction générale au moment de la signature de la Convention de transaction et/ou de l'Exécution de l'Offre, et à exercer en faveur de la décharge tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Société qu'elle détient directement ou indirectement. Par ailleurs, l'Offrante s'est notamment engagée dans la Convention de transaction à renoncer à toutes prétentions à l'encontre desdites personnes en lien avec des actes ou omissions commis en leur qualité de membres du Conseil d'administration ou de la direction générale, à l'exception des cas de faute grave ou de commission intentionnelle.

## 2.3. Accords contractuels ou autres liens avec l'Offrante

A part un accord de confidentialité signé le 6 avril 2017 et complété en dates du 5 septembre 2017 et du 18 décembre 2017, et une Convention de transaction datée du 21 décembre 2017, complétée en date du 1er février 2018, il existe les accords contractuels opérationnels suivants entre Goldbach et l'Offrante:

Par contrat du 21 février 2017, l'Offrante et Goldbach Audience ont convenu de la commercialisation conjointe et exclusive de l'inventaire vidéo des sites web Tamedia pour plusieurs années. Par ailleurs, plusieurs filiales de l'Offrante sont clientes du groupe Goldbach en tant qu'annonceurs TV (par exemple Homegate et Ricardo), qui achètent des espaces publicitaires auprès des chaines TV commercialisées par Goldbach Media. De plus, Swiss radioworld AG, qui fait partie du groupe Goldbach, commercialise l'audiostream de 20 Minutes. Le groupe Goldbach et 20 Minutes commercialisent également conjointement le Swiss Music Award. Enfin, Goldbach Interactive et Jaduda, filiales du groupe Goldbach, achètent pour leurs clients des espaces publicitaires auprès de Tamedia Sites.

Pour le surplus, il n'existe aucun accord contractuel ou autre lien entre l'Offrante et Goldbach ou les organes de cette dernière.

 $\overline{\mathbf{c}}$ 

# 2.4. Intentions des actionnaires qui détiennent plus de 3% du capital-actions

A la connaissance du Conseil d'administration, les actionnaires suivants détiennent plus de 3% des Actions Goldbach au moment de la publication du présent rapport:

Actionnaire	Nombre d'Ac- tions Gold- bach <sup>18</sup>	Pourcentage <sup>19</sup>
Beat Curti et sociétés contrôlées par lui	1'208'412	19.84%²0
Veraison Sicav	1'162'970	19.09%
UBS Fund Management (Switzerland) AG	512'350	8.41%
Credit Suisse Funds AG	418'596	6.87%
Nikolaus Kappeler	280'416	4.60% <sup>21</sup>
Walter Frey	270'952	4.45%

Veraison Sicav a signé une convention de mise à disposition le 21 décembre 2017, aux termes laquelle Veraison s'est engagée à apporter ses Actions Goldbach à l'Offre. Beat Curti a déclaré au Conseil d'administration qu'il apporterait à l'Offre les Actions Goldbach qu'il détient et/ou qui sont détenues par des sociétés qu'il contrôle. Nikolaus Kappeler a exprimé son intention d'apporter à l'Offre les Actions Goldbach qu'il détient.

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions en lien avec l'Offre des autres actionnaires détenant plus de 3% des Actions Goldbach.

Page 41 sur 48

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Selon les participations annoncées à Goldbach au 31 décembre 2017.

Base de calcul: 6'091'352 actions émises au 31 décembre 2017.

Beat Curti et les sociétés qu'il contrôle détiennent par ailleurs 7'000 options call (cf. paragraphe B 2.1 (1)).

Nikolaus Kappeler détient 20'000 options call du temps de son activité passée de CEO, provenant du programme d'options décrit au paragraphe B 2.2 (1).

## 2.5. Mesures de défenses selon l'art. 132 al. 2 LIMF

Le Conseil d'administration n'a pas pris de mesures de défense contre l'Offre et n'a pas l'intention d'en prendre à l'avenir ou de proposer à une assemblée générale extraordinaire de prendre de telles mesures.

# 2.6. Rapport financier; changements importants dans le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives commerciales

Le rapport de gestion au 31 décembre 2016 de Goldbach a été publié le 7 mars 2017, et le rapport semestriel 2017 le 30 août 2017. Goldbach a également publié, le jour de la publication du présent rapport, des comptes intermédiaires au 30 septembre 2017. Les rapports et les comptes intermédiaires sont disponibles sous http://www.goldbachgroup.com/de-ch/investor-relations/geschäftsberichte. Le rapport de gestion au 31 décembre 2017 de Goldbach sera vraisemblablement publié le 6 mars 2018.

Sous réserve de la transaction sous-jacente au présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de changements importants dans le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives commerciales de Goldbach depuis le 30 septembre 2017, qui seraient susceptibles d'influencer la décision des actionnaires de Goldbach en lien avec l'Offre de l'Offrante.

Küsnacht, le 1er février 2018

Pour le Conseil d'administration de Goldbach Group AG

Jens Alder Président du Conseil d'administration

### G. Droits des actionnaires de Goldbach

# 1. Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 de l'Ordonnances sur les OPA)

Les actionnaires de Goldbach qui détiennent, depuis la date de publication du présent Prospectus de l'Offre, au moins 3 % des droits de vote de Goldbach, exerçables ou non (« Participation Qualifiée »), (chacun ci-après désigné « Actionnaire Qualifié »), obtiennent la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit parvenir à la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans un délai de cing (5) jours de bourse à compter de la date de publication du présent Prospectus de l'Offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du Prospectus de l'Offre. Avec la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La Commissions des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient toujours une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié est conservée en cas d'éventuelles autres décisions de la Commission des OPA prises en rapport avec l'Offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne toujours une Participation Qualifiée.

# 2. Opposition (art. 58 de l'Ordonnances sur les OPA)

Un Actionnaire Qualifié qui, jusque-là, n'a pas participé à la procédure, peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA (voir section H). L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date de publication de la décision de la Commission des OPA. Le délai d'opposition commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision de la Commission des OPA sur le site Internet de la Commission des OPA. L'opposition doit contenir une requête et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée, conformément à l'art. 56 de l'Ordonnances sur les OPA.

## H. Décision de la Commission des OPA

Le 1<sup>er</sup> février 2018, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

 L'offre publique d'acquisition de Tamedia SA aux actionnaires de Goldbach Group SA satisfait aux dispositions légales en matière d'offres publiques d'acquisition.

Page 43 sur 48

- 2. Cette décision est publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des OPA.
- 3. L'émolument à charge de Tamedia SA s'élève à CHF 111'716.

# I. Exécution de l'Offre d'acquisition

## 1. Information / Enregistrement

Les actionnaires de Goldbach seront avisés de l'Offre par leur banque de dépôt. Les actionnaires souhaitant accepter l'Offre sont priés de se conformer aux instructions de leur banque dépositaire.

Les actionnaires de Goldbach qui détiennent leurs Actions Goldbach à la maison ou dans un coffre-fort bancaire seront informé de l'Offre par le registre des actionnaires est sont invités à procéder conformément aux instructions du registre des actionnaires.

# 2. Banque mandatée

La banque Vontobel AG est mandatée pour la mise en œuvre de l'offre et agit comme banque d'exécution.

#### 3. Actions Goldbach remises

Lors de leur remise, toutes les Actions Goldbach seront verrouillées par la banque de dépôt respective et ne peuvent plus être négociées.

## 4. Paiement du Prix de l'Offre / Jour de l'Exécution

Le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions Goldbach valablement remises pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire devrait avoir lieu le 23 avril 2018.

Dans l'éventualité d'une prolongation du Délai de Carence par la Commission des OPA, d'une prolongation de la Durée de l'Offre conformément à la section A.6 (Durée de l'Offre) ou d'un report de l'Exécution conformément à la section B.8 (Conditions de l'Offre), l'Exécution sera reportée en conséquence, notamment dans l'attente d'éventuelles autorisations résultant du droit de la concurrence ou autres autorisations (cf. Conditions de l'Offre A.8.1(b) (Validation

Page 44 sur 48

en droit de la concurrence et autres autorisations) ou si des délais d'attente n'ont pas expiré à la fin du Délai Supplémentaire.

## 5. Frais et taxes

Lors de la remise ou de la vente, dans le cadre de l'Offre, d'Actions Goldbach déposées auprès d'une banque en Suisse, des frais bancaires peuvent intervenir. Le droit de timbre de négociation fédéral exigible lors de la remise ou de la vente sera pris en charge par Tamedia.

# 6. Conséquences fiscales possibles

D'une manière générale, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions Goldbach auront les conséquences fiscales suivantes :

- (a) Selon les principes généralement applicables en matière d'impôt sur le revenu en droit suisse, les actionnaires de Goldbach imposables en Suisse et qui détiennent leurs Actions Goldbach dans leur fortune privée réalisent soit un gain en capital non soumis à l'impôt, soit, le cas échéant, une perte fiscalement non déductible, sauf si un ou plusieurs actionnaires de Goldbach agissant de concert vendent une participation d'au moins 20 % du capital-actions de Goldbach (liquidation partielle indirecte). Cette règle ne s'applique en général pas aux actionnaires de Goldbach détenant une participation inférieure à 20 %, pour autant qu'ils remettent leurs Actions Goldbach dans le cadre de l'Offre d'acquisition.
- (b) Selon les principes généralement applicables en droit suisse en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur le bénéfice, les actionnaires de Goldbach imposables en Suisse et qui détiennent leurs Actions Goldbach dans leur fortune commerciale réalisent un gain en capital imposable ou subissent une perte fiscalement déductible. Ces conséquences fiscales concernent également les personnes qualifiées de commerçants professionnels de titres.
- (c) Les actionnaires de Goldbach qui ne sont pas imposables en Suisse ne perçoivent pas un revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, à moins que les Actions Goldbach ne puissent être attribuées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- (d) La vente d'Actions Goldbach dans le cadre de l'Offre d'acquisition n'entraîne l'exigibilité d'aucun impôt anticipé suisse, indépendamment du

- domicile fiscal de l'actionnaire de Goldbach remettant ses actions dans le cadre de l'Offre.
- (e) L'acceptation de l'Offre est soumise au droit de timbre de négociation fédéral jusqu'à 0.15% du Prix de l'Offre si une partie ou un intermédiaire est qualifié de négociant en valeurs mobilières au sens de la loi fédérale sur les droits de timbre du 20 juin 1973 (« LT »). Si, après Exécution de l'offre, l'Offrante possède plus de 98% des droits de vote de Goldbach et requiert l'annulation des Actions Goldbach encore détenues par le public contre dédommagement conformément à l'art. 137 LIMF (voir section C.2), les conséquences fiscales en découlant pour les actionnaires de Goldbach n'ayant pas accepté l'Offre seront en général les mêmes que s'ils avaient remis leurs Actions Goldbach dans les cadre de l'Offre.
- (f) Si Tamedia ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes détiennent entre 90 % et 98 % des droits de vote de Goldbach après l'Exécution, il est prévu de fusionner Goldbach avec l'une des sociétés suisses contrôlées directement ou indirectement par Tamedia, conformément aux art. 8 al. 2 et 18 al. 5 de la loi sur la fusion, auguel cas les actionnaires minoritaires restants recevront un dédommagement (en espèces ou sous une autre forme). Le dédommagement versé aux actionnaires minoritaires restants de Goldbach (indépendamment de leur domicile fiscal) dans le cadre de la fusion avec dédommagement peut, selon la forme que prendra cette dernière, être sujet à un impôt anticipé suisse de 35 %, retenu sur la différence entre le montant (i) du dédommagement et (ii) de la somme de la valeur nominale des Actions Goldbach concernées et de la part des réserves issues d'apports de capital de Goldbach correspondant aux Actions Goldbach concernées. Sur requête, l'impôt anticipé suisse sera en principe remboursé aux actionnaires de Goldbach qui ont une résidence fiscale en Suisse, pour autant qu'ils mentionnent dûment le dédommagement dans leur déclaration de revenu ou, pour les personnes morales, dans leur compte de résultat. Il est possible que les actionnaires de Goldbach qui ne sont pas fiscalement domiciliés en Suisse puissent prétendre à un remboursement total ou partiel de l'impôt anticipé suisse si le pays où ils sont fiscalement domiciliés a conclu avec la Suisse une convention visant à éviter la double imposition et si les conditions prévues par ladite convention sont remplies. En outre, les actionnaires de Goldbach qui ont une résidence fiscale en Suisse peuvent subir les conséquences suivantes du fait de leur soumission à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice, selon la structure de la fusion avec dédommagement :
  - (i) Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Goldbach dans leur fortune privée réalisent un gain imposable sur la différence entre

le montant i) du dédommagement et ii) de la somme de la valeur nominale des Actions Goldbach concernées et de la part des réserves issues d'apports de capital de Goldbach correspondant aux Actions Goldbach concernées.

(ii) Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Goldbach dans leur fortune commerciale, de même que les actionnaires qualifiés de commerçants professionnels de titres, sont fiscalement traités de la même manière que s'ils remettaient leurs Actions Goldbach dans les cadre de l'Offre (voir ci-dessus).

Les actionnaires qui n'ont pas de résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, à moins que leurs Actions Goldbach ne puissent être attribuées à un établissement stable ou à une entreprise en Suisse.

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Goldbach, ainsi qu'à tous les bénéficiaires économiques d'Actions Goldbach, de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger résultant de la présente Offre d'acquisition les concernant le cas échéant.

### J. Calendrier indicatif

2 février 2018	Publication du Prospectus de l'Offre
5 février 2018	Début du Délai de Carence
16 février 2018	Fin du Délai de Carence
19 février 2018	Début de la Durée de l'Offre
6 mars 2018	Date prévue de la publication du rapport annuel 2017 de Goldbach
20 mars 2018	Fin de la Durée de l'Offre, 16h00 HEC/CET*
21 mars 2018	Annonce provisoire des résultats intermédiaires*
26 mars 2018	Annonce définitive des résultats intermédiaires*
27 mars 2018	Début du Délai Supplémentaire*
9 avril 2018	Assemblée générale ordinaire
11 avril 2018	Fin du Délai Supplémentaire, 16h00 HAEC/CEST*
12 avril 2018	Annonce provisoire des résultats finaux*
17 avril 2018	Annonce définitive des résultats finaux*

\* L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre conformément à la section A.6 (Durée de l'Offre) à une ou plusieurs reprises, auquel cas les dates ci-dessus seront repoussées en conséquence. De surcroît, l'Offrante se réserve le droit de reporter l'Exécution de l'Offre conformément à la section A.8.3 (Durée de validité des Conditions de l'Offre et report de l'Exécution).

## K. Droit applicable et for

L'Offre et tous les droits et obligations réciproques qui en découlent sont régis par le droit matériel suisse. Le for exclusif pour tout litige résultant de la présente Offre, ou étant en lien avec elle, est à Zurich 1 (Suisse).

#### L. Documentation de l'Offre

Le présent Prospectus de l'Offre ainsi que toutes les autres publications relatives à la présente Offre sont publiés sur le site Internet de la Société (<a href="https://www.tamedia.ch/fr/groupe/relations-investisseurs">https://www.tamedia.ch/fr/groupe/relations-investisseurs</a>) et envoyés en format électronique aux principaux fournisseurs d'informations ainsi qu'à la Commission des OPA.

Il peut être obtenu gratuitement en version allemande, française ou anglaise auprès de la banque Vontobel AG (e-mail : prospectus@vontobel.com).